SÈVRES



SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRÉSENTS:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX. M. Philippe HAZARD. M. Jean-Pierre FORTIN. Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO. Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL. Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, Thomas PARDOUX. Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Catherine CANDELIER. Mme Lucile GASBER-AAD. M. Denis M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ÉTAIENT EXCUSÉES:

Mme Pascale FLAMANT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

© 01 41 14 10 10

€ 01 75 19 41 20

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230928-2023-055-DE Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION: Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion pour

l'organisation du transport scolaire pour les élèves de Sèvres

N°2023/055

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest adoptés et modifiés respectivement par délibérations du conseil de territoire n°C2016/06/02 du 29 juin 2016 et n°C2019/09/02 du 28 septembre 2016,

Vu la délibération du 31 mars 2010 n°10/022 portant sur le transfert de la compétence « transport scolaire » à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et autorisant le Maire à signer la convention délégant à la commune la gestion du service,

Vu la convention de délégation de compétence « en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) » du 28 juin 2011 conclue entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 n°2015/107 approuvant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray en vue de la passation de marchés relatifs à des services de transport en autocar,

Vu les précédentes conventions de gestions entre GPSO et la Ville de Sèvres signées le 9 avril 2010, 11 juillet 2014, 22 août 2016, 18 avril 2017, ainsi que l'avenant n°1 à la convention conclu le 30 août 2018.

Vu la délibération du 13 octobre 2020 n° 2020/094 approuvant la convention de gestion d'un montant forfaitaire de 110 502,17 € TTC en année pleine (valeur 1^{er} septembre 2020), permettant à la Ville de Sèvres d'exploiter 3 ou 4 circuits selon ses souhaits.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion pour l'organisation du transport scolaire des élèves de Sèvres annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE:

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

1 0 OCT. 2023

ARTICLE 1.

Est adopté, l'avenant n°1 pour l'organisation du transport scolaire des élèves de Sèvres à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit :

- Remplacement le matin du circuit fusionné Danton/Troyon par le circuit Danton uniquement.
- Réalisation le soir du circuit Danton (suppression du circuit Troyon).

L'exploitation de ce circuit n°3, Danton, est externalisée.

Les circuits Bruyères et Cotton sont inchangés.

ARTICLE 2.

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3.

Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME, Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :